

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-016-11633/22/BM

■ **Approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale (APERS) au titre de l'exercice 2022**

19212

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Compte tenu de la politique d'actions en matière d'insertion et d'accès aux droits qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association de Prévention et de Réinsertion Sociale (A.P.E.R.S.) a été créée en 1980 et est agréée par le Ministère de la Justice.

Dans le cadre de ses missions, l'APERS met en œuvre des postes d'intervenant social au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie pour l'accueil des victimes d'infractions pénales sur le territoire métropolitain, notamment les Conseils de territoire Istres-Ouest Provence (Istres et Miramas) et du Pays Salonais (Salon-de-Provence). Il s'agit de mettre à disposition de l'ensemble des publics s'adressant aux commissariats et aux brigades de gendarmerie concernés, une écoute spécialisée, une évaluation et une orientation appropriée à la problématique rencontrée, ainsi que de pouvoir apporter une réponse immédiate aux situations de détresse.

Par ailleurs, afin de favoriser l'accès aux droits, l'aide et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, l'APERS met également en place des permanences d'accueil de juristes et de psychologues au sein de diverses structures du territoire métropolitain, notamment sur le territoire Istres-Ouest Provence (Miramas, Istres et Port-Saint-Louis-du-Rhône). Il s'agit, par ces permanences, de garantir à toute victime d'infraction pénale la compétence d'un service spécialisé dans l'accueil, le soutien, l'aide aux démarches, l'accompagnement dans la procédure judiciaire, l'aide à la constitution de dossiers CIVI ou d'aide juridictionnelle, le soutien psychologique ou l'orientation sur des services spécialisés si nécessaire.

Ainsi, par délibérations n° CHL 003-9533/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 et n°2021-CT2-207 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021, la Métropole a attribué à l'association pour 2021 une subvention totale d'un montant de 101 960 €.

Afin de pouvoir continuer à mettre en œuvre ses missions, l'APERS sollicite de la Métropole une subvention au titre de l'exercice 2022 (dossiers MGDIS n°549, n°550 et n°1002).

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole Aix-Marseille Provence, les subventions de fonctionnement attribuées à une association peuvent financer une activité générale ou spécifique, dès lors que celle-ci présente un intérêt métropolitain.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association une subvention de 31 000 €, répartie comme suit :

- 26 000 € sur l'état spécial 2022 du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 € sur l'état spécial 2022 du territoire du Pays Salonais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL 003-9533/21/BM du Bureau de la Métropole du 18 février 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 31 000 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n°2021-CT2-207 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 27 mai 2021 portant attribution d'une subvention d'un montant de 70 960 € à l'association A.P.E.R.S au titre de l'exercice 2021 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 2 mai 2022.

Considérant

- Que la volonté de la Métropole est de soutenir les associations œuvrant dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide et l'accompagnement des victimes,
- Que l'association sollicite la Métropole pour l'octroi d'une aide au titre de l'exercice 2022,
- Que la Métropole entend répondre favorablement à la demande de l'association.

Oùï le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Association de Prévention et de Réinsertion Sociale une subvention d'un montant de 31 000 euros au titre de l'exercice 2022, répartie comme suit :

- 26 000 euros sur l'état spécial du territoire Istres-Ouest Provence,
- 5 000 euros sur l'état spécial du territoire du Pays Salonais.

Article 2 :

Est approuvée la convention, ci-annexée, à conclure avec l'association APERS.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de l'état spécial du Territoire Istres-Ouest Provence : chapitre 65 – nature 65748 et au budget 2022 de l'état spécial du Territoire du Pays Salonais : chapitre 65 – nature 65748.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ